

## Processus d'évaluation – Chef de la direction

Révisé en 2016.

Approuvé par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines le 25 mars 2021.

Adopté par le conseil d'administration le 22 avril 2021.



Considérant que le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le « **comité** ») de la société a la responsabilité de développer et superviser le processus d'évaluation annuelle de la performance du chef de la direction de la société (le « **CEO** »), le comité convient du processus suivant :

- Remise par le CEO au comité, une fois par année, soit au cours de mars de chaque exercice financier, d'une note de service énonçant (i) ses objectifs établis pour l'exercice financier précédent, et (ii) ses objectifs pour l'exercice financier à venir;
- Rencontre annuelle entre le comité et le CEO pour discuter (i) des réalisations du CEO à l'égard des objectifs établis pour l'exercice financier précédent et, de façon plus générale, de l'évaluation de sa performance et (ii) de ses objectifs pour l'exercice financier à venir;
- L'évaluation du CEO est discutée annuellement à la rencontre du conseil d'administration tenue généralement en avril.